

Inventaire et pré-inventaire :

Recensement général des monuments et des richesses artistiques de la France, lancé par André Malraux, ministre de la Culture, en 1964.

En Essonne, le pré-inventaire a commencé à partir de 1968 avec l'ouverture des Archives départementales et la mise en place de la conservation des antiquités et objets d'art (CAOA).

Objet mobilier (civil, religieux, scientifique, technique) pouvant être selon les cas :

- **Meuble par nature :**

Chose inanimée pouvant changer de place par l'effet d'une force étrangère.

- **Immeuble par nature :**

Bâtiment ou fonds de terre insusceptible d'être déplacé et, par extension, tout élément matériellement incorporé à ce fonds ou bâtiment : portes, fenêtres, vitraux, boiseries, croix de chemin ...

- **Immeuble par destination :**

Bien meuble de par sa nature, mais considéré comme immobilisé à titre d'accessoire d'un immeuble par nature : cloche, élément de boiserie quand il a été désolidarisé du bâti ...

Protection au titre des monuments historiques :

- **Classement au titre des monuments historiques (CMH) :**

L'objet présente un intérêt public au plan national.

- **Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (IMH) :**

L'objet présente un intérêt suffisant au plan local.

Dans les deux cas, l'objet doit présenter un intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique.

Récolement :

Procédure réglementaire d'inventaire des objets mobiliers conservés par une collectivité territoriale, effectué par la Conservation des antiquités et objets d'art tous les 5 ans afin d'établir un bilan le plus exhaustif possible du patrimoine d'une collectivité et de délivrer des avis en matière de restauration ou de valorisation.